PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral modifiant le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sur le réseau routier

La Préfète de l'Aisne,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-4-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3 relatifs aux caractéristiques acoustiques des constructions ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18 relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

VU le décret du 6 novembre 2024 nommant madame Fanny ANOR, préfète de l'Aisne ;

VU le décret du 25 juillet 2025 nommant madame Isabelle BUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016-390 du 12 avril 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif N°2016-768 du 11 août 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sur le réseau routier ;

VU les résultats des études réalisées par le CEREMA ;

VU la consultation des communes du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026 inclus, et les avis formulés ;

Considérant que le classement sonore du réseau routier du département de l'Aisne de 2016 a lieu d'être actualisé ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département de l'Aisne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres des communes reprises en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures réalisé en 2016.
Le classement sonore comporte le présent arrêté, la liste des communes concernées (Annexe), et une cartographie par commune disponible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.aisne.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/bruit.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°2016-390 du 12 avril 2016 portant classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit est abrogé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral modificatif N°2016-768 du 11 août 2016 portant classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit est abrogé.

Article 5 : Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionné, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 6 : La catégorie des infrastructures routières classées est définie comme suit :

Niveau sonore de référence Laeq (6h – 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h – 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure (arrêté du 30/05/1996 modifié)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d=300m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d=250m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d=100m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d=30m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d=10m

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-30 « cartographie du bruit en milieu extérieur » :

- à une hauteur de 5 mètres au -dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmenté de 3 db, pour les « tissus ouverts ».

Les notions de « rue en U » et « tissu ouvert » sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 7 : Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du Code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées.

Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne :

https://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs/RAA-Annee-2026 et est également disponible à la Direction Départementale des Territoires 50 Boulevard de Lyon, 02011 LAON.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de madame la préfète de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer - BP 20104 – 02000 LAON
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – grande arche de La Défense – paroi sud/Tour Sequoia – 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telecours.fr . L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aisne, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets , le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 AVR. 2026

À Laon, le

Fanny ANOR

PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures routiers du département de l'Aisne

Annexe-liste des communes concernées

ABBECOURT
ACY
AGUILCOURT
AIZELLES
AIZY-JOUY
ALAINCOURT
ALLEMANT
AMBLENY
AMIFONTAINE
ANDELAIN
ANGUILCOURT LE SART
ANY MARTIN RIEUX
ARMENTIERES SUR OURCQ
ARRANCY
ASSIS SUR SERRE
ATHIES SOUS LAON
ATTILLY
AUBENTON
AUBIGNY AUX KAISNES
AUBIGNY EN LAONNOIS
AUDIGNY
AUGY
AULNOIS OUS LAON
AUTREVILLE
AZY SUR MARNE
BARENTON BUGNY
BARENTON SERRE
BAZOCHES ET SAINT THIBAUT
BEAUTOR
BEAUVOIS EN VERMANDOIS
BELLENGLISE
BELLEU
BELLICOURT
BERNOY LE CHÂTEAU
BERNY RIVIÈRE
BERRY AU BAC
BERTAUCOURT EPOURDON
BESNY ET LOIZY
BEUVARDES
BEZU LE GUERY
BEZU SAINT GERMAIN
BILLY SUR AISNE
BLESMES
BOURESCHES
BRAINE
BRASLES
BRENY
BRIE
BRISSAY CHOIGNY
BRISSY HAMEGICOURT
BRUYERES ET MONTBERAULT
BUCILLY
BUCY LE LONG
BUIRE
BUZANCY
CASTRES
CAULAINCOURT
CELLES SUR AISNE
CERIZY
CHAMBRY
CHAMPS
CHARMES
CHÂTEAU THIERRY
CHAUDUN
CHAUNY
CHAVIGNON
CHERY LES POUILLY
CHIERRY
CHIVY LES ETOUVELLES
CIRY SALSOGNE
CLARFONTAINE
CLAMECY
CONDE SUR AISNE
CONDE SUR SUIPPE
CONDREN
CORBENY
COUCY LE CHÂTEAU
AUFFRIQUE
COUCY LES EPPES
COUPRU
COURBES
COURCELLES SUR VESLE
COURMELLES
COURMONT
COURTEMONT VARENNES
COUVRELLES
COUVRON ET AUMENCOURT
COYOLLES
CRECY AU MONT
CREPY
CREZANCY
CROIX FONSOMME
CROUY
CUFFIES
DALLON
DANIZY
DOUCHY
EPARCY
EPAUX BEZU
EPIEDS
EPPES
ESSIGNY LE GRAND
ESSOMES SUR MARNE
ETAMPES SUR MARNE
ETOUVELLES
ETREILLERS
ETREPILLY
FAYET
FERE EN TARDENOIS
FESTIEUX
FLEURY
FLUQUIERES
FONTAINE LES CLERCS
FONTAINE LES VERVINS
FONTAINE UTERTE
FONTENOY
FOSSOY
FOURDRAIN
FRANCILLY SELENCY
FRESNES EN TARDENOIS

FRESNOY LE GRAND
FRESSANCOURT
FRIERES FAILLOUËL
FROIDMONT COHARTILLE
GAUCHY
GIBERCOURT
GRAND ROZOY
GRICOURT
GRISOLLES
GRUGIES
GUISE
HARGICOURT
HARLY
HARTENNES ET TAUX
HIRSON
HOLNON
HOMBLIERES
JUVINCOURT ET DAMARY
LA BOUTEILLE
LA CAPELLE
LA CROIX SUR OURCQ
LA FERE
LA FERTE MILON
LA HERIE
LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT
LAFFAUX
LANCHY
LAON
LARGNY SUR AUTOMNE
LAVAL EN LAONNOIS
LE CHARMEL
LEHAUCOURT
LEMPIRE
LESDINS
LEUILLY SOUS COUCY
LEURY
LEUZE
LIME
LOGNY LES AUBENTON
LUCY LE BOCAGE
MACQUIGNY
MARCHAIS
MARCY
MAREST DAMPCOURT
MARGIVAL
MARIGNY EN ORXOIS
MARLE
MARTIGNY
MAUREGNY EN HAYE
MAYOT
MENNESSIS
MERCIN ET VAUX
MEZY MOULINS
MISSY AUX BOIS
MISSY SUR AISNE
MONCEAU LES LEUPS
MONDREPUIS
MONTAIGU
MONT D'ORIGNY
MONTESCOURT LIZEROLLES
MONTGOBERT
MONTIGNY LENGRAIN
MONTREUIL AUX LIONS
MOŸ DE L'AISNE
NANTEUIL LA FOSSE
NESLES LA MONTAGNE
NEUFCHÂTEL SUR AISNE
NEUVILLE SAINT AMAND
NEUVILLETTE
NOGENTEL
NOUVION ET CATILLON
NOUVION LE COMTE
OGNES
OIGNY EN VALOIS
OMISSY
ORIGNY EN THIÉRACHE
ORIGNY SAINTE BENOITE
OSLY COURTIL
OULCHY LE CHÂTEAU
PAARS
PARCY ET TIGNY
PARFONDRU
PARGNY FILAIN
PASLY
PERNANT
PIERREMANDE
PIGNICOURT
PINON
PLOISY
POMMIERS
PONTRU
PONTRUET
PUISIEUX EN RETZ
REGNY
REMAUCOURT
REMIES
REMIGNY
RESSONS LE LONG
REUILLY SAUVIGNY
ROCOURT SAINT MARTIN
ROGECOURT
RONCHERES
ROUPY
ROUVROY
SACONIN ET BREUIL
SAINTE CROIX
SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT
SAINT GOBAIN
SAINT MICHEL
SAINT NICOLAS AUX BOIS
SAINT PIERRE AIGLE
SAINT QUENTIN
SAMOUSSY
SANCY LES CHEMINOTS
SAVY
SEQUEHART
SERMOISE
SINCENY
SISSONNE
SOISSONS
SOMMERON
TERGNIER
TERNY SORNY
THENELLES
TRAVECY
TREFCON
URCEL
URVILLERS
VASSENY
VAUDESSON
VAUXBUIN
VAUX EN VERMANDOIS
VENDEUIL
VENDHUILE
VENIZEL
VERDILLY
VERMAND
VERNEUIL SUR SERRE
VERSIGNY
VERVINS
VESLUD
VIC SUR AISNE
VILLEMONTOIRE
VILLEUNEUVE SAINT GERMAIN
VILLENEUVE SUR AISNE
VILLERET
VILLERS AGRON AIGUIZY
VILLERS COTTERÊTS
VILLERS SAINT CHRISTOPHE
VIRY NOUREUIL
VORGES
VOYENNE
WIMY